

Mairie de Villefranche d'Albigeois

Département du Tarn
 3 place de la Mairie
 81430 Villefranche d'Albigeois

Téléphone 05.63.55.30.15
 Fax 05.63.79.50.48
villefranche.dalbigois@wanadoo.fr
<http://www.villefranchedalbigois.ccmav.fr/>

Règlement des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) Approuvé le 19 juin 2017

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 par jour maximum et 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le temps d'activités périscolaires a été validé par le PEDT en mai 2017.

Le jeudi après-midi est dédié, de manière dérogatoire, aux activités périscolaires. Le conseil d'école et l'académie ont validé les rythmes scolaires suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30- 8h50	Garderie				
8h50- 9h00	Accueil des enfants par les enseignants				
9h00- 12h00	Cours				
12h00- 13h20	Pause méridienne- Garderie et Cantine	Garderie jusqu'à 12h30	Pause méridienne- Garderie et Cantine	Garderie et	
13h20- 13h30	Accueil des enfants par les enseignants		Accueil des enfants par les enseignants		
13h30- 16h30	Cours		Activités Pédagogiques Complémentaires jusqu'à 14h30 TAP	Cours	
16h30- 18h30	Garderie et/ ou Etude (16h30- 17h30)		Garderie et/ ou Etude (16h30- 17h30)		

La participation à ces temps d'activités périscolaires est facultative, mais l'inscription est obligatoire.

La répartition entre les groupes de l'école pourra être adaptée en fonction des effectifs définitifs de chaque classe à la rentrée et du découpage éventuel des classes et des inscriptions.

Article 1 : Principes généraux

Les activités périscolaires, qui sont mises en place en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Un enfant inscrit aux T.A.P. est tenu de participer à l'activité proposée. Les parents qui inscrivent leurs enfants ne peuvent venir les chercher qu'à la fin des séances à 16h30.

Seul l'enfant présent à l'école durant la journée pourra assister aux T.A.P.

Tout enfant non inscrit aux T.A.P. pourra être récupéré dès 12h00 (ou 13h20 pour les enfants inscrits à la cantine) à l'exception de ceux pris en charge par les enseignants pour les Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les enfants scolarisés en maternelle ne pourront participer aux T.A.P. que lorsqu'ils auront atteint l'âge de 3 ans révolus. Aucune dérogation ne sera accordée à cet égard.

Article 2 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement. Le temps d'activité périscolaire comprend des activités sportives, culturelles, artistiques, de lecture, de détente...

Des activités sont proposées à tous les enfants, mais conformément aux préconisations de la réforme, une attention particulière sera réservée aux enfants entre 3 à 6 ans : préserver des temps calmes, des moments pour soi, des activités de durée courte...

Ainsi une programmation des T.A.P. sera différente pour les enfants de l'école primaire et maternelle.

Un programme d'activités, affiché à l'entrée de la garderie, sera réalisé par période de 6 à 8 semaines de vacances scolaires à vacances scolaires (session). Il sera élaboré avec le souci de permettre à tous les enfants de découvrir le maximum d'activités proposées.

Article 3 : Inscriptions

Toute inscription aux T.A.P. vaut acceptation du présent règlement. L'inscription aux T.A.P. est **annuelle**. A titre dérogatoire, une désinscription est possible avant chaque session et a minima pour la période entière.

Les imprimés, sont distribués aux élèves chaque année scolaire, ils sont également disponibles à l'école, à la mairie ou téléchargeables sur le site internet pour les inscriptions en cours d'année.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs fixés par le conseil municipal sont révisables en début de chaque année scolaire. La garderie du soir (après les T.A.P. ou dès 16h30) est payante (voir tarifs en vigueur).

Article 5 : Facturation et paiement

Les factures établies par la mairie sont adressées mensuellement aux familles par la Trésorerie d'Alban.

Le montant minimum pour éviter une facture étant de 15 euros, les factures pourront être regroupées.

Les paiements par chèque seront libellés à l'ordre du « Trésorier d'Alban », les règlements en espèces **déposés directement à la Trésorerie d'Alban.**

En cas de non-paiement :

- **Les services du Trésor Public assureront le recouvrement des sommes dues avec possibilités de pénalités légales.**
- Sous certaines conditions une décision d'exclusion de la garderie pourra être prise par l'autorité municipale.

Article 6 : Lieux des activités et capacités d'accueil

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, ou les salles communales (salle polyvalente, salle du foyer) et les terrains de sports à proximité des écoles.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

L'encadrement se réserve le droit de proposer à l'enfant de participer à un autre groupe le même jour.

Article 7 : Encadrement/Responsabilité

L'encadrement est confié, dès la sortie de classe, à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires. Les enfants seront sous leur responsabilité.

Après les T.A.P. les enfants seront confiés aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription ou partiront en garderie/étude. Les enfants de plus de 6 ans pourront partir seuls s'ils ont une autorisation écrite et signée par le (s) parent (s) ou responsable légal.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 8 : Règles de vie/disciplines

Les T.A.P. sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants, mais également le respect de tous les adultes qui encadrent ces temps.

Le personnel encadrant est garant de l'application du règlement et informe le maire de tout manquement répété à la discipline.

Dans ce cas, les parents seront avertis.

Si aucune amélioration n'est constatée, une convocation sera adressée à ces derniers afin de rencontrer le maire ou son représentant : une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise.

Article 9 : Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance. En cas de maladie ou d'incident en cours d'activité, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 : Informations complémentaires

Ce service étant considéré comme une activité extrascolaire, il est vivement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance extrascolaire.

Pour toute demande de renseignements concernant les inscriptions, il convient de s'adresser au secrétariat de la maire de Villefranche d'Albigeois.